



**LAURENAN**

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE LAURENAN**

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**Sur la voie communale n° 02 :  
« Le Moulin Neuf-Derrien »**

-----  
**ARRETE MUNICIPAL**

Monsieur Olivier RIVALLAN, Maire de la Commune de LAURENAN,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu la demande de monsieur Adrien DROUART, de l'entreprise ENEDIS de VANNES**

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux du chantier Enedis sur le réseau électrique aérien, engins sur la chaussée » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La circulation sera temporairement réglementée **sur la voie énumérée ci-dessous** :

**« VC n° 02 – Le Moulin Neuf-Derrien »**

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **31 janvier 2025 pour la journée.**

*Mairie de Laurenan – 3 Rue de l'Argoat – 22230 LAURENAN – Tel : 02.96.25.67.00  
Mèl : [mairie.laurenan@wanadoo.fr](mailto:mairie.laurenan@wanadoo.fr) – Notre site : [www.laurenan.fr](http://www.laurenan.fr)*

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place pour la journée. Interdiction totale de circuler sur la VC n° 02, dans les deux sens.

Déviations via le CR n° 27 – « La Vigne », puis CR n° 31 au lieu-dit « Les Ruisseaux » pour rejoindre le village de « La Boulthière » - « Derrien », via le CR n° 15.

La chaussée sera fermée toute la journée à la circulation. Des panneaux KC1 seront mis en place par ENEDIS, de part et d'autre de la VC n° 02 ainsi que des panneaux KD22 de déviation.

**ARTICLE 3** : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- = Stationnement interdit aux abords et devant le chantier
- = Interdiction de circuler dans les deux sens de circulation (déviations mises en place)

**ARTICLE 4** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence, en bon état, adaptée, pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par ENEDIS.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- = Adrien DROUART, chargé en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAURENAN, le 14 janvier 2025

Le Maire,

Olivier RIVALEAN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, compétent dans les 2 mois, à compter de sa notification.*